



RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE



AIDES VELOS 2023

REMI HOP ! & REMI VAE



Approuvées en CPR le 7 avril 2023
Mise en œuvre prévue 1^{er} juillet 2023

1. Rémi HOP !



Rémi HOP !

Subvention pour l'achat d'une **trottinette électrique pliante ou vélo pliant (électrique ou non)** pour les abonnés Rémi, destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, accomplir une démarche administrative, etc.).

Montant de l'aide :

L'aide est de 40% du coût TTC de l'engin, dans la limite de 200 €. La Région attribue une aide de 150 € minimum, cad que seuls les engins d'un prix supérieur à 375€ sont éligibles à l'aide régionale.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aides de l'Etat ou d'une autre collectivité locale. Les accessoires éventuels ne sont pas inclus pour le calcul de l'aide

Bénéficiaires Rémi HOP !

L'aide sera réservée aux personnes répondants à l'ensemble des critères listés ci-dessous :

- **Aux abonnés commerciaux Rémi annuels (abonnés scolaires exclus)**
- **Aux personnes majeures à la date d'achat**
- **Sans condition de domiciliation**

Par ailleurs, la preuve d'achat de 10 mois d'abonnements mensuels sur les 12 derniers mois à la date d'achat est également valable pour les abonnements n'existant pas en version annuelle

Les abonnements scolaires et les abonnements commerciaux aux abris-vélo Rémi sont exclus de ce dispositif. Les cartes de réduction (Rémi Liberté) ne constituent pas des abonnements et ne donnent donc pas accès à l'aide.

L'aide ne s'adresse pas aux personnes morales et aux entreprises.

2. Rémi VAE



Rémi VAE

Subvention pour l'achat d'un **vélo à assistance électrique** destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, transporter ses enfants à l'école, etc.) pour les habitants d'un territoire non couvert par une AOM locale.

Montant de l'aide

L'aide est de 25% du coût TTC du vélo, dans la limite de 200 €. La Région attribue une aide de 150 € minimum, c'est-à-dire que seuls les vélos d'un prix supérieur à 600 € sont éligibles à l'aide régionale. Pour lutter contre le vol, une aide complémentaire forfaitaire de 25 € peut s'y ajouter pour l'achat d'un antivol de qualité répondant aux critères énoncés ci-après.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aides de l'Etat ou d'une autre collectivité locale.

Bénéficiaires Rémi VAE

L'aide est réservée :

- aux personnes âgées de 16 ans minimum à la date d'achat du vélo à assistance électrique (VAE)
- et habitant une commune sur laquelle la Région est autorité organisatrice de la mobilité locale.

Ceci exclut les habitants des communautés d'agglomération et métropoles, ainsi que des communautés de communes ou autres groupements intercommunaux qui ont fait le choix de prendre la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, à qui il revient donc de mettre ce type d'aide en place sur leur territoire s'ils le souhaitent.

L'aide ne s'adresse pas aux personnes morales et aux entreprises.

3. Vélocistes agréés par le Conseil Régional

Vélocistes agréés

Conditions d'accès aux aides financières

Pour bénéficier de cette aide, les Abonnés annuels du réseau REMI et les particuliers résidants dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité devront acheter leur vélo-pliant/trottinette électrique ou leur vélo électrique auprès de **vélocistes agréés** par le Conseil Régional Centre Val de Loire.



Définition de vélociste : un professionnel vendant et réparant des vélos. Il devra être implanté en Centre-Val de Loire pour pouvoir être agréé et s'engager dans une démarche vertueuse (recyclage des batteries usagées, qualité des conseils à la clientèle...)

4. Informations utiles

FUTURES INFORMATIONS SUR LES AIDES



INFORMATIONS GENERALES :

Site internet du Conseil Régional => Guide des aides *prochainement*

<https://www.centre-valde Loire.fr>

DEMARCHE ADMINISTRATIVE POUR LE DEMANDEUR:

Nos aides en ligne

<https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr> *prochainement*